



## Commission des dynamiques territoriales

### 2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

#### Partenariat avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin

#### Rapport n° CP/2015/130

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Les crédits consacrés à cet axe d'intervention permettent aux partenaires associatifs du Département de poursuivre leurs actions dans le domaine environnemental.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin a comme principal objectif le maintien et le développement des vergers familiaux. Une convention entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin a été élaborée pour la période 2013-2015. L'objectif de ce rapport est le financement de cette action pour l'année 2015.

### 1) Présentation du projet

Depuis 2000, le Conseil Départemental, partageant la même préoccupation que la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin devant la disparition des vergers de haute-tige, a décidé de soutenir un programme visant à leur reconstruction. Des conventions pluriannuelles sont passées à cet effet avec la fédération.

Le présent rapport détaille le programme d'actions pour l'année 2015, qui s'inscrit dans la convention 2013-2015.

Ce programme se décline comme suit :

- Perfectionnement des moniteurs : réactualisation des connaissances techniques par des cours de taille, greffage, traitements phytosanitaires, échanges technologiques avec d'autres techniciens, formation à la lutte intégrée.
- Formation des particuliers pour assurer le maintien et le développement des vergers familiaux : stage, expositions fruitières, cours de taille et de greffage, pomologie, suivi des vergers-écoles ou conservatoires, d'ateliers de jus de fruits.
- Appui technique auprès des communautés de communes ayant mis en place des opérations de vergers solidaires d'Alsace (V.S.A.) financées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Région Alsace.
- Intervention auprès du Vaisseau
- Réalisation de documents et supports pédagogiques
- Recensement des arbres fruitiers remarquables
- Opération de replantation : en prolongement du partenariat de l'après-tempête, il est proposé la poursuite de la replantation d'arbres fruitiers sur la base des éléments suivants :
  - Pour un objectif paysager, c'est-à-dire financement d'arbres haute-tige uniquement

- Pour des variétés anciennes, et/ou diversifiées, et de préférence locales sur la base de la moitié du coût unitaire (maximum de 15 € de subvention par arbre).
- Avec un maximum de 5 arbres par foyer et par an.

## 2) Montage financier 2013-2015

- *Au titre des opérations de replantation*  
Les besoins sont évalués à 32 760 € sur 3 ans, soit une enveloppe de 10 900 € par an, sur la période 2013-2015 qui correspond à un maximum de 2 000 arbres plantés.
- *Au titre du fonctionnement*  
Le montant de la subvention de fonctionnement s'élève à 45 000 €, soit 15 000 € par an.

En cas d'accord de votre part, un crédit de 25 900 € serait prélevé sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
28019	65-6574-738	25 900,00 €	25 900,00 €	25 900,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *décide de contribuer au financement du programme 2015 selon les modalités suivantes :*
  - . *au titre de la plantation d'arbres : 10 900 €/an sachant que la participation par arbre est fixée à 50 % du prix de l'arbre soit au maximum 15 € de subvention par arbre ;*
  - . *au titre du fonctionnement pour un montant de 15 000 €/an ;*
- *autorise son président à signer la convention annuelle financière 2015 à intervenir entre le Département et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY